

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Présentation du**  
**rapport d'activité**  
**annuel du service**  
**délégué de**  
**l'hébergement de**  
**groupe – Le**  
**Chalet**  
**Exercice 2021**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 21

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
25 août 2022

Date de l'affichage à  
la porte de la  
collectivité et de  
publication sur le site  
internet : 23  
septembre 2022

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Valérie CHEMIN, 5<sup>ème</sup> vice-présidente, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

**Etaient représentés** : MM. Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Vincent MARTIN (Laurent SUAU), Emmanuelle SOULIER (Bruno PORTAL), Mmes Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Stéphanie PASI (Valérie CHEMIN), Conseillers Communautaires.

**Etaient absents** : M Jean-François BERENGUEL conseiller communautaire

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain PANTEL, Président de la Ligue de l'Enseignement Lozère, délégué de l'hébergement de groupe – Le Chalet présente le rapport annuel du service délégué « Hébergement de groupe – Le Chalet » - Exercice 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de la collectivité.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)